

CONDITIONS GENERALES DE VENTES DE PIECES DE RECHANGE ET DE PRESTATIONS DE SERVICES SUR SITE

Définitions

| Terme | Signification |
|---|---|
| Calendrier | Le calendrier relatif aux Fournitures indiqué dans l'Offre du Prestataire ou, le cas échéant, dans le Contrat, tel que modifié conformément à la Clause 6.6 des présentes Conditions Générales. |
| Client | Client du Prestataire en lien avec le Contrat. |
| Conditions de Garantie | Au sens de la Clause 7.1.4. |
| Conditions Générales | Les présentes Conditions Générales de vente de pièces de rechange et de Services sur Site. |
| Contrat | Le contrat conclu entre le Client et le Prestataire portant sur l'exécution par le Prestataire des Fournitures. |
| Coûts | Tous les coûts et dépenses encourus ou susceptible d'être encourus par le Prestataire, y compris les frais généraux, l'assurance, les frais financiers et charges similaires et un bénéfice raisonnable. Pour le calcul des Coûts, les charges afférentes au personnel du Prestataire seront basées sur les taux périodiques figurant dans l'Offre du Prestataire ou, à défaut, sur les taux en vigueur au moment de l'exécution des travaux. |
| Défaut | Défaut, y compris une omission, au moment de la livraison, au niveau de la main-d'œuvre ou des matériaux relatifs aux Équipements ou le défaut de préparation d'un document ou de prestation des Services sur Site malgré les compétences et diligences raisonnablement apportées selon les standards commerciaux. |
| Etendue de Fourniture ou Fournitures | Équipements, documentation et services (y compris, le cas échéant les Services sur Site) expressément énumérés comme relevant de la responsabilité du Prestataire dans l'Offre du Prestataire ou, le cas échéant, dans le Contrat. |
| Événements liés au Contrôle des Exportations | Cas où les Réglementations sur le Contrôle des Exportations peuvent imposer l'obtention d'une Licence d'Exportation ou engendrer des coûts additionnels, des retards, interdire l'exécution par le Prestataire et/ou remettre en cause l'exécution du Contrat. |
| Force Majeure | Actes de guerre ou de terrorisme, émeutes, troubles civils, embargos, retards ou refus de délivrance d'une licence d'importation/exportation, épidémies, grèves, incendies, retards dans les transports ou le dédouanement, tremblements de terre, inondations, ouragans, typhons, tempêtes, autres catastrophes naturelles ou actes gouvernementaux ou toute autre circonstance extérieure au contrôle d'une partie. |
| Incoterm | Termes commerciaux normalisés publiés sous le nom d'Incoterm® par la Chambre de commerce internationale (Paris) en vigueur à la Date de Référence. Tout terme ou toute expression définis ou portant une signification particulière en vertu d'un Incoterm applicable aura la même signification dans les présentes Conditions Générales. Toutefois, en cas de conflit entre les dispositions d'un Incoterm et les présentes Conditions Générales, ces dernières prévaudront. |
| jour | Jour Calendaire. |
| Licence d'Exportation | Permis ou autorisation équivalente délivrés par les autorités compétentes pour assurer la livraison des Fournitures aux termes du présent Contrat qui doivent être obtenus par le Prestataire en application de la Réglementation sur le Contrôle des Exportations. |
| Obligations du Client | Tous les travaux (y compris les travaux de génie civil, l'équipement, la documentation et les énergies et utilités) utiles aux Fournitures mais qui ne sont pas expressément inclus dans l'Etendue des Fournitures du Prestataire, y compris les travaux spécifiés dans les présentes Conditions Générales ou dans le Devis du Prestataire relevant de la responsabilité du Client (y compris des tiers placés sous la responsabilité du Client). |
| Offre du Prestataire | Devis ou offre soumise par le Prestataire pour les Fournitures |
| Période de Garantie | Sauf mention contraire dans l'Offre du Prestataire ou, le cas échéant, dans le Contrat, une durée fixe, non prorogeable de douze (12) mois à compter de la date à laquelle les équipements ou les services concernés sont prêts à être livrés. |
| Prestataire | GEA Refrigeration France SAS – 7 rue des Orfèvres – 44840 Les Sorinières – France – RCS Nantes 855 801 825 |
| Prix Contractuel | Le prix contractuel indiqué dans l'Offre du Prestataire ou, le cas échéant, dans le Contrat. |
| Réglementation du Contrôle des Exportations | Ensemble des lois, réglementations, décisions, embargos, pratiques administratives ou résolutions susceptibles d'interdire ou de restreindre le commerce des Fournitures. |
| y compris | Y compris, notamment mais sans limitation. |
| Site | Lieu où les Fournitures doivent être installées. |
| Services sur Site | Services fournis (le cas échéant) par le Prestataire sur le Site, y compris, le cas échéant, le montage, la mise en service et les Tests de Réception des Équipements ou la supervision de ces activités, expressément spécifiés comme relevant de la responsabilité du Prestataire dans l'Offre du Prestataire ou, le cas échéant, dans le Contrat. |

Stipulations Générales

Les présentes Conditions Générales s'appliqueront à et feront partie intégrante de toute Offre du Prestataire et de tout Contrat.

Sauf accord contraire expressément agréé entre les parties, toute clause contenue dans un bon de commande, une offre, une acceptation du Client ou dans tout autre document ou toute exigence du Client qui fait partie du Contrat et qui est contraire ou incompatible avec les présentes Conditions Générales ou qui impose au Prestataire des obligations supplémentaires ou différentes de celles énoncées dans les Conditions Générales ne s'appliquera pas au Contrat et sera dépourvue de tout effet. D'éventuelles conditions d'achat du Client ne s'appliqueront pas au Contrat et seront dépourvues de tout effet.

Les présentes Conditions Générales prévaudront sur toute clause contraire ou incompatible du Contrat (y compris de l'Offre du Prestataire), sauf et uniquement dans le cas où (i) le Prestataire a expressément modifié une clause des présentes Conditions Générales dans l'Offre du Prestataire ou en vertu d'un document dûment signé et qu'il a indiqué cette clause spécifique des présentes Conditions Générales comme étant modifiée ou (ii) les présentes Conditions Générales prévoient explicitement la possibilité de faire prévaloir la disposition concernée de l'Offre du Prestataire ou, le cas échéant, du Contrat.

1. Etendue de Fourniture:

1.1 Les travaux du Prestataire se limiteront à l'Etendue de Fourniture. Le Client sera responsable des Obligations du Client. Le Client reconnaît que les informations qui lui ont été fournies par le Prestataire avant la date d'entrée en vigueur du Contrat sont exactes, complètes et suffisantes pour lui permettre de conclure le Contrat. Le Client reconnaît également qu'il a transmis toutes les informations essentielles au consentement du Prestataire au Contrat. Si le Client ne dispose pas des compétences ou des connaissances suffisantes pour exécuter les Obligations du Client ou si le Client a besoin d'autres informations de la part du Prestataire, il en informera le Prestataire dans les plus brefs délais.

2. Services sur Site:

2.1 Si les Services sur Site sont inclus dans l'Etendue de Fourniture, le Client s'assurera que le Prestataire a un accès sécurisé et approprié au Site dès que demandé par le Prestataire. En cas d'inexécution de cette obligation de la part du Client et en cas d'inexécution des obligations du client relatives au génie civil ou d'autres équipements en dehors de l'Etendue des Fournitures sur Site, le Prestataire pourra suspendre les Services sur Site par notification écrite au Client en indiquant les travaux de génie civil qui retardent, interrompent, entravent ou font obstacle aux travaux du Prestataire.

2.2 En aucun cas le Prestataire ne sera responsable des actes et/ou omissions d'un autre prestataire ou d'une autre personne engagée ou mise à disposition par le Client ni des travaux ou équipements fournis par celui-ci, en qualité d'employeur ou à tout autre titre, ou de sa rémunération, son bien-être, la fourniture d'équipements sécurisés ou de méthodes de travail sûres, ou de ses travaux, de sa productivité ou de la qualité de son travail. Le Client sera entièrement responsable du non-respect par ces personnes ou sous-traitants des instructions et exigences du Prestataire. Sous réserve du droit applicable, le Client garantira et mettra hors de cause le Prestataire dans l'hypothèse d'une action en dommages-intérêts pour perte ou dommage matériel ou pour blessure corporelle ou décès résultant d'une quelconque manière des actions ou omissions de ces personnes et sous-traitants, sauf dans la mesure où ils sont directement causés par la négligence du Prestataire.

3. Paiement:

3.1 Sauf stipulation expresse contraire de l'Offre du Prestataire ou du Contrat, le paiement du Prix Contractuel par le client s'effectuera à 100% à la livraison. Tous les paiements doivent s'effectuer par paiement électronique, au comptant net de toute déduction, en Euros sauf si une autre devise est indiquée par l'Offre du Prestataire et dans les trente (30) jours suivant la date de la facture du Prestataire.

3.2 Le Client ne pourra effectuer aucune compensation ou retenue quelle qu'elle soit sur le paiement du Prix Contractuel. Le Prestataire ne sera pas tenu de commencer à exécuter les Fournitures tant qu'il n'a pas reçu le premier versement du Prix Contractuel.

3.3 Si un paiement n'est pas reçu à la date de paiement exigible, le Prestataire pourra réclamer des intérêts sur ce paiement à un taux égal au dernier taux de refinancement publié par la Banque Européenne majoré de dix pourcent (10 %) par an et au prorata de toute année déjà écoulée, sans mise en demeure. En application de l'article L.441-6 du Code de commerce, en cas de retard de paiement, une indemnité forfaitaire de quarante (40) euros pour frais de recouvrement sera due en sus des intérêts de retard applicables. Le Prestataire se réserve également le droit de réclamer une réparation additionnelle si les coûts qu'il a encourus excèdent la somme de quarante (40) euros. En outre, après un délai de 7 jours à compter de la notification écrite adressée à cet effet, le Prestataire peut suspendre tout ou partie de l'exécution des travaux prévus par le Contrat jusqu'à ce qu'il ait reçu l'intégralité du paiement et des intérêts. Si le Prestataire n'a pas reçu l'intégralité du paiement dans les 21 jours à compter de la date d'échéance, alors, indépendamment de tout commencement d'exécution de la part du Prestataire et/ou de la suspension des travaux, ce dernier pourra notifier par écrit la résiliation immédiate du Contrat.

4. Taxes:

4.1 Le Prix Contractuel et tout autre montant dus au Prestataire s'entendent hors droits, taxes (y compris, notamment, la taxe sur la valeur ajoutée), impôts ou charges de toute nature dont le Client sera redevable. En sont exclues les taxes ou autres charges sur les bénéfices du Prestataire ou qui sont dues par le Prestataire en vertu de l'Incoterm régissant la livraison des Fournitures. Si des droits, taxes, impôts ou charges sont imposés au Prestataire par les autorités du pays dans lequel l'Etendue de Fourniture sera exécutée en lien avec des Services sur Site et/ou en lien avec le Contrat, le Client remboursera tous ces montants au Prestataire. Si, en vertu du droit applicable, le Prestataire est tenu de déduire ces droits, taxes, impôts ou charges de tout paiement qui lui est dû, le Client augmentera le montant du paiement à verser de sorte que le paiement net reçu par le Prestataire s'entende hors déduction.

5. Livraison / Risques de Pertes / Retards:

5.1 Le Prestataire livrera les Fournitures conformément aux Incoterms applicables mentionnés par le Contrat à la date prévue au Calendrier. Si aucun Incoterm n'est mentionné, la livraison s'effectuera Ex Works dans les locaux du fabricant indiqués par le Prestataire. Si les locaux du fabricant ne sont pas indiqués, alors la livraison s'effectuera Ex Works dans les locaux du Prestataire. Si l'Incoterm applicable impose au Prestataire d'accomplir des formalités d'importation dans le pays de livraison, le Client sera tenu, à ses propres frais, de fournir au Prestataire toute l'assistance raisonnablement requise par ce dernier. En cas de retard (non imputable au Prestataire) dans l'exécution des formalités d'importation, le Prestataire pourra bénéficier d'une prorogation de délai et d'une indemnisation des Coûts.

5.2 Le transfert des risques de perte et de dommage lié aux Fournitures s'effectuera conformément à l'Incoterm convenu applicable à la date de l'Offre du Prestataire. La présence de Services sur Site dans l'Etendue de Fourniture du Prestataire n'altérera pas le transfert des risques de perte et de dommage, et ne laissera aucunement supposer que le Prestataire assume la prise en charge, la garde et le contrôle des Obligations du Client et/ou du Site.

5.3 Les mentions concernant l'emballage, la mesure et le poids brut sont fournies à titre indicatif et n'engagent pas le Prestataire.

- 5.4 Nonobstant toute inspection nécessaire en vertu des dispositions applicables relatives au transport, à compter de la livraison ou de l'exécution d'une Fourniture, le Client inspectera ladite Fourniture et informera le Prestataire par écrit dans les plus brefs délais (mais sous 7 jours au plus tard) de tout Défaut au sens de la Clause 7.1.1.
- 5.5 En cas de (i) suspension ; (ii) conditions climatiques exceptionnellement défavorables ; (iii) pénuries imprévisibles de main-d'œuvre ou de produits attribuables en tout ou en partie à un cas de Force Majeure ; (iv) retard, interruption, empêchement ou indisponibilité du Prestataire ou d'inexécution contractuelle causée par ou attribuable en tout ou en partie au Client (y compris les tiers placés sous sa responsabilité), ou (v) tout autre événement ou toute circonstance au titre de laquelle les présentes Conditions Générales ou le Contrat ou le droit applicable ouvre droit à une compensation en faveur du Prestataire, ce dernier pourra prétendre au remboursement par le Client des Coûts additionnels qu'il a encourus et à une prorogation de délai pour tout retard subi. Le Prestataire notifiera par écrit au Client tout événement ouvrant droit à compensation en application de la présente Clause dans un délai raisonnable après avoir eu connaissance de cet événement de sorte qu'un avenant puisse être négocié et convenu entre les Parties.
- 5.6 Si le Prestataire livre les Fournitures avec plus de 2 semaines de retard selon les Incoterms applicables pour des raisons imputables au Prestataire (et non pour des motifs attribuables en tout ou en partie au Client), le Client pourra réclamer une indemnité forfaitaire (et non une pénalité) d'un montant égal à 0,25 % de la part du Prix Contractuel correspondant à la valeur des Fournitures livrées en retard, pour chaque semaine de retard écoulée dans la limite d'une indemnité forfaitaire de 5% du Prix Contractuel, sous réserve d'une mise en demeure du Client mentionnant son intention de réclamer les pénalités émise avec un préavis minimum d'une semaine. Aucune indemnité forfaitaire ne sera versée si le Prestataire omet de livrer une petite partie seulement des Fournitures ou si cela n'a causé aucune perte ou aucun dégât au Client. Sous réserve de l'article 1231-5 du Code civil, le paiement de l'indemnité forfaitaire sera libératoire et dédommagera intégralement le Client, et constituera l'unique recours dont le Client peut se prévaloir, à l'encontre du Prestataire en conséquence ou à la suite d'un retard du Prestataire. Toute autre demande d'indemnisation pour retard ou exécution tardive, y compris le non-respect d'une date intermédiaire ou toute autre date ou étape, est exclue.
- 5.7 Chaque partie se verra libérée de l'exécution de ses obligations contractuelles dans la mesure où cette exécution est retardée, interrompue, empêchée ou entravée du fait d'un cas de Force Majeure. La partie notifiera par écrit la survenance d'un cas de Force Majeure dans un délai de 14 jours après en avoir pris connaissance.

6. Propriété :

- 6.1 Le droit de propriété rattaché aux Fournitures sera transféré au Client dès que le Prestataire aura reçu le complet paiement du Prix Contractuel.

7. Garanties:

7.1 Garanties relatives aux Fournitures

- 7.1.1 Sous réserve des termes de la présente Clause 7.1 et de la Clause 7.2, le Prestataire garantit que la Fourniture sera exempte de Défauts. Cette garantie expirera le dernier jour de la Période de Garantie.
- 7.1.2 Il appartiendra au Prestataire de réparer tout Défaut aux termes de la Clause 7.1.1 à condition que le Client fournisse au Prestataire une description écrite détaillée du Défaut dans les plus brefs délais et avant la fin de la Durée de Garantie. Dans la mesure où le droit applicable l'autorise, le Prestataire ne sera responsable d'aucun Défaut visé à la Clause 7.1.1 sous quelque forme que ce soit, caché ou autre, qui lui a été signifié par écrit après la Durée de Garantie.
- 7.1.3 Si le Prestataire est responsable d'un Défaut visé à la Clause 7.1.1, il examinera et réparera ce Défaut dans les meilleurs délais raisonnables (en tenant compte de la nature du Défaut, du délai de livraison des pièces de rechange, etc.). L'élimination d'un Défaut aux termes de la Clause 7.1.1 présent sur les équipements et matériels inclus dans l'Etendue de Fourniture consistera en la réparation ou le remplacement, au choix du Prestataire, de la pièce concernée des équipements ou matériels jugée défectueuse. La correction d'un Défaut aux termes de la Clause 7.1.1 concernant les Services sur Site et de la documentation inclus dans l'Etendue de Fourniture impliquera que le Prestataire fournisse à nouveau la partie du service ou de la documentation jugée défectueuse. Dans chaque cas, le Client accordera au Prestataire un accès sécurisé à l'ensemble du Site et les moyens d'accès à cette fin. Toutes les pièces de rechange seront livrées selon les mêmes modalités de livraison (Incoterms) que celles spécifiées par le Contrat. Le Client sera responsable de l'ensemble de la main-d'œuvre, de l'équipement et des coûts utilisés ou encourus pour le démontage, la suppression, le transport, l'installation et la mise en service des pièces défectueuses réparées ou remplacées. Le Prestataire ne sera pas considéré comme ayant contrevenu à ses obligations de garantie dès lors qu'il a corrigé un Défaut conformément aux termes énoncés ci-dessus.
- 7.1.4 La responsabilité du Prestataire en vertu de la Clause 7.1.1 ne peut être engagée si un Défaut est dû à : (a) une usure normale des pièces ; (b) une utilisation de pièces détachées autres que les pièces d'origine ; (c) une utilisation de fournitures, consommables ou utilités qui n'est pas strictement conforme aux spécifications énoncées dans le Contrat ou aux recommandations du Prestataire ; (d) une panne des équipements en amont et/ou en aval ; (e) des modifications sans l'accord écrit et express préalable du Prestataire ; (f) l'usage de substances corrosives ou abrasives ; (g) un stockage et une manipulation, de tout équipement du Prestataire et/ou un entretien ou une exploitation des Fournitures par ou pour le Client qui ne sont pas strictement conformes aux règles de l'art, au Contrat ou aux exigences écrites imposées par le Prestataire, y compris le défaut de conformité aux manuels ou instructions écrites et aux exigences d'assurance qualité imposées par le Client ; (h) des informations, services, du personnel, des équipements ou autres éléments fournis par ou pour le Client ; (i) une interdiction pour le Prestataire de superviser l'installation et/ou d'assurer l'installation ; et/ou (j) toutes autres conditions ou circonstances non attribuables à la faute du Prestataire (collectivement, les « Conditions de Garantie »).

7.2 Exonérations et Limitations

Dans les limites autorisées par la loi applicable, (i) le Prestataire exclut et rejette par les présentes toutes les conditions, garanties et déclarations qui ne sont pas expressément énoncées dans la Clauses 7.1 ci-dessus ou qui sont implicites, légales, ou autre et qui, en l'absence de cette exclusion et renonciation, subsisteraient ou pourraient subsister en faveur du Client, (ii) le Prestataire ne sera pas responsable des pertes ou dommages, y compris les pertes et dommages décrits à la Clause 9.1 ci-dessous, causés par ou découlant de toute violation de garantie ou de tout défaut, y compris un Défaut couvert par la Clause 7.1.

8. Confidentialité et Propriété Intellectuelle :

8.1 Les parties traiteront de manière privée et confidentielle les informations, plans et données de toute nature qui sont mis à sa disposition ou fournis par l'autre partie aux termes du Contrat que ce soit par voie orale, électronique, écrite, visuelle (comme par le biais de visites sur site, de tests ou de vérifications) ou par tout autre moyen et qu'ils soient ou non marqués comme étant « confidentiels » (Les « Informations Confidentielles »). La partie destinataire ne publiera ni ne divulguera les Informations Confidentielles ou une partie de celles-ci (sauf dans la mesure où cela est nécessaire aux fins du Contrat, y compris la divulgation à ses affiliés, dirigeants et employés, et/ou selon les règles imposées par le droit boursier ou par le droit applicable), sans l'accord écrit préalable de la partie émettrice. La présente Clause 9 ne s'oppose pas à la publication ou à la divulgation d'une Information Confidentielle (i) qui est tombée dans le domaine public autrement qu'en violation de la présente clause ou (ii) qui était déjà en possession de la partie destinataire qui avait le droit de la divulguer et de l'utiliser.

8.2 Les droits de propriété intellectuelle rattachés à un équipement, un document ou toute autre information fournie ou mise à la disposition (par inspection visuelle ou de toute autre manière) du Client en vertu du Contrat ou qui s'appliquent à l'Etendue de Fourniture ou sont inclus dans celle-ci et dans les Services sur Site demeureront la propriété exclusive du Prestataire (ou de ses sous-traitants).

9. Limitations de responsabilité:

9.1 Exclusion de certains dommages:

DANS LES LIMITES DU DROIT APPLICABLE, LES PARTIES CONVIENNENT EXPRESSÉMENT QUE LES DOMMAGES ET LES PERTES IMMATÉRIELS SERONT EXCLUS, Y COMPRIS NOTAMMENT, LA PERTE DE REVENUS OU LE MANQUE À GAGNER ; LA PERTE DE CHANCE, DE PRODUCTION OU DE CONTRATS ; LA PERTE D'UTILISATION ; LES COÛTS FIXES ; LA PERTE OU LES DOMMAGES CAUSÉS AUX MATÉRIAUX, MATIÈRES PREMIÈRES, ENERGIES OU PRODUITS ; LES TEMPS D'IMMOBILISATION OU LES RETARDS ; LA PERTE DE CLIENTÈLE ; LES INDEMNITÉS FORFAITAIRES OU PÉNALITÉS IMPOSÉES AU CLIENT PAR SES CLIENTS OU PAR DES TIERS ; LA RESPONSABILITÉ CONTRACTUELLE DU CLIENT VIS-À-VIS D'UN TIERS ; LES FRAIS DE RAPPEL ; LES AMENDES OU PÉNALITÉS PAYABLES PAR LE CLIENT ; OU TOUTE AUTRE PERTE OU DOMMAGE DE NATURE FINANCIÈRE OU ÉCONOMIQUE, ET DANS CHAQUE CAS, QUE LES PERTES OU LES DOMMAGES EN QUESTION SOIENT RÉPUTÉS ÊTRE DIRECTS, ACCESSOIRES, INDIRECTS OU AUTRE.

9.2 Responsabilité globale maximale:

LA RESPONSABILITÉ GLOBALE MAXIMALE DU PRESTATAIRE AUX TERMES DU CONTRAT OU EN LIEN AVEC CELUI-CI N'EXCÉDERA EN AUCUN CAS 100% DU PRIX CONTRACTUEL REÇU PAR LE PRESTATAIRE, QUE CETTE RESPONSABILITÉ DÉCOULE D'UNE INEXECUTION CONTRACTUELLE (Y COMPRIS LA RÉSILIATION) OU D'UNE OBLIGATION LÉGALE, D'UNE OBLIGATION CONTRACTUELLE, D'UNE INDEMNISATION, DE LA REDUCTION OU DU REMBOURSEMENT DU PRIX CONTRACTUEL, D'UNE RÉSILIATION, D'UNE RÉOLUTION, D'UNE REMISE EN ÉTAT OU D'UNE RÉPARATION OU DE TOUT AUTRE ÉVÉNEMENT. CETTE LIMITATION NE S'APPLIQUE PAS AUX DOMMAGES CAUSÉS PAR LA FAUTE INTENTIONNELLE OU LA FAUTE LOURDE DU PRESTATAIRE OU AUX DOMMAGES CORPORELS.

LES PARTIES CONVIENNENT QUE (I) LES PRIX ET ENGAGEMENTS VISÉS AU CONTRAT TIENNENT COMPTE DE LA PRESENTE LIMITATION DE RESPONSABILITÉ ET (II) CETTE LIMITATION DE RESPONSABILITÉ N'AFFECTE PAS LES OBLIGATIONS ESSENTIELLES DE L'UNE OU L'AUTRE DES PARTIES AUX TERMES DU CONTRAT.

9.3 Dans la mesure où le droit applicable l'autorise et à l'exception des cas visés dans la dernière phrase ci-dessous, l'expiration de la Période de Garantie constituera une présomption absolue entre les parties, à toutes fins utiles et dans toutes procédures, quelles qu'elles soient, que le Prestataire a (i) exécuté ses obligations en vertu du Contrat ou en lien avec celui-ci, (ii) exécuté l'Etendue de Fourniture et corrigé tous les Défauts y afférents conformément à ses obligations aux termes du Contrat. Après l'expiration de la Période de Garantie, toutes les prétentions quelles qu'elles soient, connues ou inconnues, que le Client peut avoir à l'encontre du Prestataire, en vertu de ou découlant du Contrat et de l'utilisation des Fournitures, et de tout droit, motif pour agir et/ou recours seront réputées être irrecevables et prescrites. Toutefois, la présente stipulation ne s'applique pas en cas de fraude ou dans la mesure où des procédures ont été initiées et signifiées par écrit au Prestataire pendant la Période de Garantie.

10. Permis/Sécurité:

10.1 Le Client est responsable de (i) l'obtention de toutes les autorisations, des permis et licences relatifs au Site, à la possession, au montage, aux tests, à la mise en service, à l'exploitation et à la maintenance des Fournitures et des biens, bâtiments, installations et accès aux utilités y afférents et à l'exécution des Services sur Site (le cas échéant) ; (ii) maintenir le Site en bon état de fonctionnement et d'assurer la sécurité de l'ensemble du personnel présent sur le Site à tout moment, de fournir des moyens d'accès sécurisés aux Fournitures à tout moment, d'exercer l'ensemble des activités sur le Site en toute sécurité et conformément aux exigences prescrites par les directives, lois, règlements, règles, codes et normes applicables et comme indiqué dans les manuels d'exploitation et de maintenance et les fiches d'instruction fournis par le Prestataire ; (iii) ne pas supprimer ou modifier un dispositif de sécurité, une grille de sécurité ou un panneau d'avertissement fourni(e) au titre de l'Etendue de Fourniture. Si le Client ne respecte pas l'une des obligations énoncées dans la présente Clause, il garantira et tiendra le Prestataire hors de cause contre toute demande en résultant et contre les obligations découlant des pertes ou des dommages matériels ou dommages corporels ou de décès, sauf dans la mesure où ils sont directement imputables à la négligence du Prestataire.

11. Contrôle des Exportations:

11.1 Le Client reconnaît que les Équipements devant être fournis par le Prestataire sont ou peuvent être contrôlés en application des Réglementations sur le Contrôle des Exportations qui peuvent donner lieu à un Événement lié au Contrôle des Exportations. En présence d'un Événement lié au Contrôle des Exportations, le Prestataire pourra obtenir le remboursement de tous les coûts et dépenses additionnels nécessaires pour lui permettre d'exécuter ses obligations aux termes de l'Offre du Prestataire ou, en cas de contrat juridiquement contraignant, du Contrat, y compris les coûts et dépenses requis pour obtenir une Licence d'Exportation. Le Client convient de transmettre au Prestataire dans les meilleurs délais toutes les informations que celui-ci pourra demander pour obtenir une Licence d'Exportation, comme les certificats des utilisateurs finaux. Le Prestataire informera le Client dans les plus brefs délais de tout retard important dans l'obtention d'une Licence d'Exportation, de toute révocation de permis ou toute interdiction d'exécuter le contrat.

11.2 Si une Licence d'Exportation est refusée ou révoquée ou si un embargo vient interdire l'exécution du Contrat ou si un autre Événement lié au Contrôle des Exportations empêche le Prestataire d'exécuter une ou plusieurs de ses obligations contractuelles, le Prestataire sera dispensé d'exécuter ses obligations en vertu de l'Offre du Prestataire ou, dans le cas d'un contrat juridiquement contraignant, du Contrat, avec effet immédiat. Cette règle s'appliquera également, sans limitation, dans les cas où le Prestataire n'est pas en mesure d'exécuter ses obligations contractuelles car l'un de ses fournisseurs ou sous-traitants s'est vu

interdire de fournir les Équipements en tout ou en partie en conséquence d'un Événement lié au Contrôle des Exportations. En tout état de cause, le Prestataire ne sera responsable vis-à-vis du Client d'aucune revendication pour retard, perte ou dégât découlant d'un Événement lié au Contrôle des Exportations.

11.3 Sous réserve de la Clause 11.2, si le Prestataire informe le Client de son impossibilité d'exécuter l'Offre du Prestataire ou, le cas échéant, le Contrat en application des Réglementations sur le Contrôle des Exportations et/ou en conséquence d'une Licence d'Exportation ou d'embargos, chaque partie pourra révoquer l'Offre du Prestataire ou, le cas échéant, résilier le Contrat, après un préavis écrit d'une (1) semaine.

11.4 Le Client mettra en place et respectera toutes les procédures nécessaires pour se conformer aux Réglementations sur le Contrôle des Exportations applicables aux Équipements devant être fournis par le Prestataire, et il garantit de ne pas se livrer à une quelconque activité que lui-même ou le Prestataire aurait de bonnes raisons de juger passible de sanctions civiles, pénales ou administratives, y compris, notamment, la vente, la cession ou la concession en sous-licences des Équipements sans autorisation appropriée. Le Client couvrira et déchargera le Prestataire de toute responsabilité en cas de réclamations, poursuites, actions en justice, amendes, coûts, pertes et dommages découlant de ou survenant en conséquence de la violation de la présente garantie.

12. Traitement des données:

12.1 Le Client accepte que le Prestataire puisse recueillir, traiter et utiliser des données personnelles et d'autres données divulguées par le Client dans le cadre de sa relation commerciale avec le Prestataire aux fins de (1) gérer et exécuter le Contrat avec le Client (ce qui inclut la création et le traitement des factures), (2) assurer la promotion et/ou proposer d'autres produits ou services au Client et/ou (3) gérer sa relation commerciale avec le Client en utilisant, par exemple, un système de gestion de la relation client. Ces données peuvent notamment comprendre les catégories de données suivantes : le nom des employés ou clients, le poste, la société, les fonctions exercées au sein de la société, les coordonnées des contacts professionnels (numéro de téléphone et de télécopie, adresse électronique, adresse postale), l'historique des commandes, l'historique des problèmes (ex : réclamations au titre de garanties ou litiges). Dans les limites de l'objet décrit ci-dessus, le Prestataire peut recueillir, traiter et utiliser les données décrites ci-dessus (i) de lui-même et/ou par l'intermédiaire de sociétés affiliées ou autres sous-traitants externes et (ii) depuis des pays membres et/ou non-membres de l'Union européenne ou de l'Espace Économique Européen. Le Client s'assurera que le Prestataire puisse utiliser ces données aux fins décrites ci-dessus (ex : si nécessaire, par le biais d'une déclaration de consentement de la part des personnes concernées ou par tout autre moyen conféré par la loi).

13. Stipulations diverses:

13.1 Si une quelconque stipulation du Contrat est jugée nulle ou inapplicable, elle n'affectera pas la validité ou l'applicabilité des autres stipulations et les parties remplaceront la stipulation nulle ou inapplicable par une stipulation valide qui produit un effet économique aussi proche que possible.

13.2 Le silence ne vaut pas acceptation sauf stipulation contraire du Contrat.

13.3 Les titres des Clauses ou paragraphes ou autres titres figurant dans les Conditions Générales sont insérés à titre de référence uniquement et n'ont pas d'incidence sur l'interprétation de ces Clauses ou paragraphes. Les mots au singulier incluent le pluriel et inversement lorsque le contexte l'exige. Le Contrat ne sera pas interprété à l'encontre ou au détriment du Client ou du Prestataire au motif que le Contrat représente soit les conditions commerciales types ou habituelles du Client soit celles du Prestataire et/ou que le Contrat ou un point particulier de son préambule, un article, une clause et/ou une annexe ou pièce jointe à celui-ci émane du Client ou du Prestataire, ou pour tout autre motif similaire.

13.4 Le Contrat constitue l'intégralité de l'accord conclu entre le Prestataire et le Client eu égard à son objet et il annule et remplace tout accord ou arrangement antérieur entre les parties. Sauf dans les cas expressément et spécifiquement énoncés dans le Contrat, l'ensemble des déclarations orales, garanties, engagements et autres affirmations de toute nature et tous les documents remis ou échangés à la date du Contrat ou antérieurement à celle-ci (y compris les brochures ou supports de vente du Prestataire) sont expressément exclus et proscrits par le Prestataire. Le Client reconnaît qu'il ne s'est pas appuyé sur ces déclarations, garanties, engagements, affirmations ou documents pour conclure le Contrat.

13.5 Le Contrat ne peut en aucun cas être cédé par l'une des parties sans l'accord écrit préalable de l'autre partie, mais cette règle n'impose pas au Prestataire d'obtenir l'autorisation, ou autrement de limiter son droit, de sous-traiter une ou plusieurs parties de ses obligations en vertu du Contrat selon ce qu'il juge approprié.

14. Litiges/Droit applicable:

14.1 TOUT LITIGE DECOULANT DU PRESENT CONTRAT OU SURVENANT EN LIEN AVEC CELUI-CI, Y COMPRIS LES QUESTIONS CONCERNANT SON EXISTENCE, SA VALIDITE OU SA RESILIATION, SERONT SOUMIS A LA COMPETENCE EXCLUSIVE ET TRANCHES EN DERNIER RESSORT PAR LES TRIBUNAUX DU LIEU DU SIÈGE DE LA SOCIÉTÉ DU PRESTATAIRE. LE CONTRAT SERA REGI PAR LE DROIT FRANÇAIS ; TOUTEFOIS, LA CONVENTION DES NATIONS UNIES SUR LES CONTRATS DE VENTE INTERNATIONALE DE MARCHANDISES NE S'APPLIQUERA PAS.